

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document synthèse à l'intention des parents

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Centre Yves-Thériault

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

DATE D'ADOPTION DU PLAN DE LUTTE PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 6 novembre 2025

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan inclut les violences à caractère sexuel ainsi que celles basées sur des motifs liés notamment sur la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Ce plan vise à :

- **Prévenir** les situations d'intimidation et de violence
- **Planifier les interventions** à déployer
- **Intervenir efficacement** lorsque survient un événement

Ce document synthèse présente les éléments essentiels du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre établissement.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre école a formé un comité composé de plusieurs membres du personnel afin d'analyser la situation de l'école, se fixer des priorités en lien avec les défis identifiés et se doter de moyens concrets pour prévenir et intervenir sur les situations de violence et d'intimidation.

Notre comité s'assure de déployer un plan d'action permettant d'atteindre les priorités prévues au plan de lutte et de mesurer les effets des moyens mis en œuvre tout au long de l'année afin que notre école demeure un milieu sain et sécuritaire.

DÉFINITIONS AFIN DE BIEN DISTINGUER LES SITUATIONS

CONFLIT

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1*)

VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Forces de l'école :

Vie scolaire
Une moyenne de 96% du personnel répondant dit se sentir en sécurité à l' école et de ne pas craindre d' être agressé par les élèves. Ils constatent de bonnes relations entre les élèves ; 100% des répondants indiquent des interactions exemptes d' agressivité entre le personnel et les élèves.
Le personnel éprouve du plaisir à venir travailler.
86% des élèves répondants trouvent l' ambiance au centre agréable et sécuritaire.
Le climat de sécurité
Presque la totalité des répondants se dit en sécurité et dit ne pas avoir subi de la violence ou d' intimidation de la part des élèves.
Un pourcentage élevé ne relève pas de l' intimidation et de la violence de la part du personnel.
322 élèves répondants pensent que la violence et l' intimidation ne sont pas un problème au centre.
Les comportements observés
Sentiment d' efficacité
89% des répondants travaillent activement sur la prévention, auprès des élèves : agissent comme modèles positifs, créent un climat propice pour prévenir la violence, aident à développer les habiletés sociales et interviennent rapidement et efficacement auprès des élèves.

Enjeux de l'école :

Vie scolaire
Le personnel pourrait participer plus activement et être plus impliqué dans la vie de l' établissement en ce qui concerne cet aspect.
Les comportements observés
Quelques répondants ont vu des élèves qui semblaient vivre de l' exclusion de la part de leurs pairs à cause de leurs différences. Les enseignants et le personnel de soutien répondants, quoiqu' en pourcentage différents, ne se voient pas intervenir assez efficacement en cas de comportements violents ou d' intimidation.
Seulement 70% des répondants disent contribuer activement à l' encadrement des élèves en difficulté de comportement.

Priorités de notre plan de lutte :

- 1. Améliorer la diffusion du Plan de lutte et des outils disponibles pour le signalement auprès de tous les membres du personnel.
- 2. Améliorer la diffusion du Plan de lutte et des outils disponibles pour le signalement auprès de tous les élèves, en tenant compte des niveaux de français.
- 3. Créer des moyens adaptés à tous les élèves.
- 4. Sensibiliser le personnel et les élèves à la responsabilité partagée afin de créer un milieu de vie sécuritaire où il n' y a pas de place à la violence et à l' intimidation.
- 5. Réfléchir sur comment impliquer un pourcentage plus élevé de répondants, lors de sondages au sujet de l' intimidation et de la violence. Nous visons le 75%
- 6. Évaluation des mesures de mise en place pour collaborer avec les parents En 2024-2025 aucun élève mineur n' était inscrit à notre centre.

MESURES DE PRÉVENTION (Quelques exemples en lien avec nos priorités)

- Animation d'ateliers portant sur la responsabilité partagée et le civisme, à l'intention de tous les élèves.
- Préparation de documents adaptés à tous les niveaux des élèves afin de poursuivre la diffusion de l'information sur les procédures de signalement.
- Offrir aux enseignants une formation sur les interventions en situation de crise.
- Présentation et vulgarisation du plan de lutte à tout le personnel et à tous les élèves du centre.
- Présentation, par la direction, du code de vie et des informations liées au plan de lutte lors des rencontres d' accueil.
- Intervention sur-le-champ, en tout temps, par tout le personnel.
- Réalisation d' activités en prévention de la cyberintimidation avec l' agent sociocommunautaire du SPVM et avec d' autres organismes du quartier.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Chaque école doit prévoir des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Exemples :

- Sécuriser les parents de l'élève victime en illustrant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant
- Informer les parents de l'élève instigateur des mesures de soutien et d'encadrement qui seront mises en place
- Impliquer les parents concernés par la situation dans les démarches entreprises par l'école afin de mettre fin à la situation
- Clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la gestion de la situation
- Prévoir un accompagnement pour les parents, s'il y a lieu (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire)

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant psychosocial de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Comment signaler une situation à l'école ?

1. Formulaire simplifié de signalement d' événement d' intimidation ou d' acte de violence (en classe, à la réception du centre, au local 018)
2. Formulaire de signalement d' événement d' intimidation ou d' acte de violence (dans les bureaux des intervenants au 018 et de la direction)
3. Aide-mémoire pour les élèves victimes? (dans la Guide de l' élève, dans la salle de classe, sur les babillards de la réception du centre, au local 018, sur le babillard à côté du magasin)
4. Aide-mémoire pour les élèves témoins? (dans la salle de classe, sur les babillards de la réception du centre, au local 018, sur le babillard à côté du magasin)
5. Aide-mémoire pour le personnel du centre qui reçoit un signalement ou qui est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation envers un élève.?
6. Information transmise aux élèves de l' école afin qu' ils sachent qu' ils peuvent s' adresser à n' importe quel adulte en qui ils ont confiance.

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du Protecteur régional de l'élève.*

N.B. : Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINE

En cas d'insatisfaction au regard du suivi concernant un acte d'intimidation ou de violence, un élève ou ses parents peuvent formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Pour toute information, veuillez-vous rendre sur le site web du CSSDM
<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/>

Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, un élève victime ou ses parents peuvent porter plainte directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

* Pour rejoindre le Protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : **1-833-420-5233**
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



CONFIDENTIALITÉ

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

ACTIONS PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

1. Arrêt sur-le-champ du comportement inapproprié
2. Rappel du comportement attendu
3. Aide offerte dans l'immédiat aux élèves impliqués
4. Évaluation rapide de la situation
5. Transmission des informations nécessaires, pour le suivi, à la direction
6. Réalisation du suivi par l'équipe d'intervention

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Ces mesures font référence au soutien que l'école apporte aux élèves impliqués (victime, instigateur, témoin) pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de celles-ci, l'équipe d'intervention tient compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Différents acteurs externes peuvent être impliqués afin de soutenir la mise en place de ces mesures.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'instigateur de l'agression.

Exemples :

- Perte de priviléges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Suspension interne ou externe

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

- La direction du centre
- Les membres du personnel du centre
- Agent(e) sociocommunautaire du SPVM
- Travailleur social du CLSC
- CIUSSS